

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le onze (11) mai deux mille vingt-six (2026), à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

### **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

### **2026-05-168 Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

### **Ordre du jour Séance ordinaire du 11 mai 2026**

#### **1. Administration**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

- 1.3. Dépôt par la greffière-trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2025 et présentation par le vérificateur externe
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026
- 1.6. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril 2026
- 1.7. Règlement sur la gestion contractuelle – Adoption
- 1.8. Ville amie des oiseaux – Mandat à SHEC pour dépôt d'une demande de certification et formation d'un comité
- 1.9. Ville amie des oiseaux – Mise en place de mesures visant la protection des oiseaux contre la prédation des chats
- 1.10. Société d'horticulture et d'écologie de Charlevoix (SHEC) – Adhésion annuelle
- 1.11. Hôtel de ville – Renouvellement du service de connectivité avec SECUOR
- 1.12. Club de radio amateur de Charlevoix – Renouvellement de l'adhésion annuelle pour l'année 2026
- 1.13. Révision nécessaire du *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales*
- 1.14. Image de marque – Achat de matériel promotionnel (roll-up, bannières, tente, etc.)
- 1.15. Demande de radiation des intérêts courus concernant les matricules 1353-62-8993 et 1353-73-3829

## **2. Sécurité publique**

- 2.1. Service incendie – Achat de dossards
- 2.2. Service incendie – Achat d'une génératrice pour le camion d'unité d'urgence

## **3. Voirie et travaux publics / Transport**

- 3.1. Offre d'emploi « Journalier temporaire » – Embauche
- 3.2. Entretien des génératrices – Mandat à Cummins
- 3.3. Abrogation de la résolution 2026-03-097 et inscription des employés de voirie à une formation concernant l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne
- 3.4. Voie d'attente au traversier – Demande de partenariat au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la Société des traversiers du Québec pour la gestion de la file d'attente du traversier
- 3.5. Voie d'attente du traversier – Location d'une toilette chimique en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Société des traversiers du Québec

## **4. Hygiène du milieu**

- 4.1. Réseau d'aqueduc – Achat d'une station de lavage oculaire pour la chambre de réduction de pression (CRP 1) (poste de rechloration)

## **5. Aménagement / Urbanisme et Développement / Environnement**

- 5.1. Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Mandat à 9235-0040 Québec Inc. (Construction M.P.) pour des travaux d'arpentage

- 5.2. Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Mandat à Béton T.C.G. inc. pour coffrages de béton et sonotubes
- 5.3. Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Adoption du document de « Caractérisation de la vulnérabilité des personnes et des biens pour toute activité réalisée dans une zone inondable ou une zone de mobilité (art. 330 al. 1 (10) REAFEI) »

## **6. Loisirs et culture**

- 6.1. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Entériner le mandat donné à 2841-1825 Québec Inc. (G. Perron Excavation) pour l'entretien d'un ponceau
- 6.2. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Cautionnement de la marge de crédit par la municipalité
- 6.3. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Travaux temporaires d'urgence au pont reliant le moulin à eau au moulin à vent
- 6.4. Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Fête des voisins
- 6.5. Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Festivités de la St-Jean-Baptiste
- 6.6. Partenariat avec Jimmy Perron, artiste multidisciplinaire
- 6.7. L'Isle-à-cheval – Entente de partenariat pour l'édition 2026
- 6.8. Camp de jour municipal – Mandat à Camp Le Manoir pour l'embauche d'un troisième moniteur
- 6.9. L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres – Entente de partenariat pour l'édition 2026

## **7. Dépôt des rapports, comptes rendus et documents divers**

### **8. Varia**

## **9. Rencontres et représentations**

## **10. Période de questions**

## **11. Levée de l'assemblée**

Adoptée

### **2026-05-169 Dépôt par la greffière-trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2025 et présentation par le vérificateur externe**

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil municipal le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025.

Monsieur Christyan Dufour, maire, invite Monsieur Sébastien Roy, CPA Auditeur, CA, de la firme Aubé Anctil Pichette et associés, à présenter le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2025. Le rapport de l'auditeur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2025 ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa

situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer le rapport financier de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport financier consolidé du vérificateur externe préparé par la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, le tout tel que présentés par Monsieur Sébastien Roy, CPA Auditeur, CA, séance tenante.

Adoptée

**2026-05-170 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Adoptée

**2026-05-171 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026.

Adoptée

**2026-05-172 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril 2026**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2026, totalisant la somme de 386 545.21 \$.

COMPTES PAYÉS AVRIL 2026	
Masse salariale	28 908.36 \$

Christyan Dufour, salaire maire du mois de Avril 2026	1 345.54 \$
Bernard Boudreault, salaire conseiller Avril 2026	568.39 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère Avril 2026	440.39 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller Avril 2026	658.39 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère Avril 2026	617.91 \$
Marc-André Cournoyer, salaire conseiller Avril 2026	418.39 \$
Martine Harvey, salaire conseillère Avril 2026	548.39 \$
Desjardins (RVER - Avril 2026)	4 333.09 \$
Revenu Canada (remises Avril 2026)	6 122.47 \$
Revenu Québec (remises Avril 2026)	15 106.37 \$
Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec	1 017.53 \$
Atelier Zig Zag	258.69 \$
Bell Mobilité	193.40 \$
Caroline Dufour - Remboursement activités Charlotte Cournoyer	50.00 \$
Construction St-Gelais (9099-3197 Québec Inc.)	38 861.55 \$
Émilie Lajoie - Don à la naissance et préscolaire - Frédérique Villeneuve	250.00 \$
Équipements Incendies - CMP Mayer Inc.	3 515.04 \$
Gabrielle Noumeir Gagnon - Don à la naissance et préscolaire - Charlie Noumeir Gagnon	250.00 \$
Hydro-Québec	7 646.65 \$
Impressions Prodesign 2019 Inc.	1 235.98 \$
Josiane Perron - Activités enfants moins de 18 ans - Florence Roy	50.00 \$
Les Industries Simexco Inc.	13 411.50 \$
Milton Batista Ricardo - Don à la naissance et préscolaire - Aitana Milagros B.Riveron	250.00 \$
Ministre des Finances du Québec	136.00 \$
Mobi-Mobilier urbain Inc.	11 471.78 \$
Péto-Canada	440.04 \$
Pétrole Irving	404.25 \$
Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC)	222.38 \$
Société Alzheimer de Québec - soirée dansante 30 mai 2026	250.00 \$
Sonic Énergies	1 011.45 \$
Visa Desjardins	2 063.36 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>142 057.29 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC</b>	
Bell Canada	66.89 \$
Harp Consultant	2 749.34 \$
Hydro-Québec	10 449.65 \$
Réal Huot Inc.	3 589.21 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>16 855.09 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>	

Alimentation W. Boudreault	92.86 \$
Aréo-Feu Ltée	1 744.17 \$
Atelier Zig Zag	274.79 \$
A. Tremblay & Frères Ltée	1 331.79 \$
Boulangerie Bouchard	83.70 \$
Boulianne Charpentier Architectes	2 874.38 \$
Bureauthèque Pro Inc.	578.29 \$
Camp Le Manoir	28 470.34 \$
Christyan Dufour - Frais de déplacement (Prélèvement)	81.60 \$
Cidrerie et Vergers Pedneault	40.00 \$
Énergie et Ressources Naturelles	36.00 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	390.92 \$
Girard-Hébert Inc.	6 036.19 \$
G. Perron Excavation (2841-1825 Québec Inc.)	482.90 \$
Groupe Carococo Inc.	27.59 \$
Groupe Régis Côté Inc.	5 941.34 \$
Laboratoires d'expertises de Québec Ltée	2 391.48 \$
Les Formulaire Ducharme Inc.	216.61 \$
Lettrage & Gravure Larouche	793.33 \$
Medimage	5.82 \$
MJS Inc.	1 641.62 \$
Morency, société d'avocats	514.64 \$
MRC de Charlevoix	158 987.50 \$
Novexco Inc.	293.23 \$
Pharmacie Dominic Dorion (Isle-aux-Coudres) Inc.	298.89 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	5 376.10 \$
Solotech Inc.	790.46 \$
Solutions de Multiservices	1 390.03 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	1 458.98 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>222 645.55 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT</b>	
Automatisation JRT Inc.	1 259.41 \$
Eurofins Environnex	1 019.83 \$
Municipalité Paroisse de St-Hilarion	309.72 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	399.55 \$
Veolia Water Technologies Canada Inc.	1 998.77 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>4 987.28 \$</b>

TOTAL :

386 545.21 \$

Adoptée

**2026-05-173 Règlement sur la gestion contractuelle – Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 27 avril dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2026-05 sur la gestion contractuelle et soit adopté et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

**Règlement 2026-05-12 sur la gestion contractuelle**

**SECTION I – APPLICATION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT TYPES DE CONTRATS VISÉS**

**1. Objet du règlement**

Le présent règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la municipalité et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

**2. Portée du règlement à l'égard de la municipalité**

Le règlement lie la municipalité, son conseil, les membres de son conseil, ses employés, lesquels

doivent le respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est réputé faire partie du contrat de travail liant les employés à la municipalité.

Tout défaut de respecter le règlement peut entraîner l'application des sanctions prévues par la section VIII de ce règlement.

### **3. Portée à l'égard des soumissionnaires, mandataires, adjudicataires et consultants**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non par la municipalité, ainsi que les mandataires, adjudicataires et consultants retenus par la municipalité doivent se conformer au présent règlement.

Il est réputé faire partie de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la municipalité.

Le non-respect du règlement par les personnes visées au présent article peut entraîner l'application des sanctions prévues par la section VIII de ce règlement.

## **SECTION II – DÉFINITIONS**

### **4. Définitions**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Adjudicataire* » : Tout soumissionnaire ayant obtenu un contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres.

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres par procédure ouverte ou sur invitation exigé par les articles 29 ou 30 de la LCOM. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Contrat* » : Dans un contexte d'appel d'offres, tous les documents utilisés dans ce processus et comprenant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis au soumissionnaire, devis, conditions générales et particulières, formulaire de soumission, addenda, résolution du conseil octroyant le contrat, ainsi que le présent règlement.

Dans un contexte de contrat de gré à gré, toute entente écrite décrivant les conditions liant un fournisseur à la municipalité relativement à l'achat, à la location d'un bien ou à la prestation d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire, ainsi que tout document complémentaire au contrat, y compris le présent règlement; le contrat peut prendre la forme d'un bon de commande.

« *Contrat de gré à gré* » : Contrat conclu autrement que par un processus d'appel d'offres.

« *Dépassement de coûts* » : Tout coût supplémentaire au coût initial du contrat soumis par un soumissionnaire ou un fournisseur.

« *Développement durable* » : S'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

« *Employé* » : Toute personne liée par contrat de travail avec la municipalité, y compris un dirigeant, directeur général, ou tout autre titulaire rémunéré d'une charge municipale, à l'exception d'un membre du conseil.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

## **SECTION III – CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DANS L’OCTROI DES CONTRATS**

### **5. Achats regroupés**

La municipalité peut collaborer avec d’autres municipalités pour instaurer un système d’achats regroupés aux fins d’acquisition de biens et services.

Lorsqu’un tel système est en place et que le contexte s’y prête, la municipalité priorise cette pratique dans l’octroi de ses contrats.

## **SECTION IV – RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

### **6. Traitement équitable**

En matière de contrats de gré à gré, les employés municipaux doivent assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs.

### **7. Règles applicables aux contrats de 25 000 \$ ou plus, mais inférieurs au seuil prévu par la loi**

La municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d’au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l’article 29 de la LCOM.

### **8. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – principes**

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l’égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l’article 7. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d’expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l’exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d’entretien;
- g) l’expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l’ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

### **9. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – mesures**

Aux fins d’assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l’article 8, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d’octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d’un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 8, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe III;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

## **10. Mesures visant à favoriser les biens et services québécois et canadiens**

10.1. Aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande par procédure ouverte de soumission publique, la municipalité favorise les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

À cette fin, lors de l'octroi d'un tel contrat, la municipalité :

- Dans la mesure du possible, identifie les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;
- Prépare une liste de ces fournisseurs et entreprises identifiés;
- Permet à tout fournisseur et à toute entreprise ayant un établissement au Québec de demander l'ajout de son nom à la liste des fournisseurs et entreprises identifiés.

10.2. Dans le cadre de l'octroi d'un contrat visé à la présente section, la municipalité privilégie l'octroi d'un contrat à des fournisseurs québécois ou canadiens, ainsi qu'aux entreprises qui ont un établissement au Québec ou autrement au Canada, et ce, même si cela implique un surcoût, dans la mesure où celui-ci demeure raisonnable eu égard au prix du marché.

10.3. Les termes « Fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada » sont définis comme un lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente et qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

10.4. Les termes « Biens et services québécois » signifient des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majeure partie à partir d'un établissement situé au Québec ou autrement au Canada.

## **11. Mesures visant à favoriser le développement durable**

Dans le cadre de l'octroi d'un contrat, la municipalité favorise l'acquisition responsable de biens et de services en tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, RLRQ c. D-8.1.1.

## **12. Contrat avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé**

12.1. Conformément à l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, et conditionnellement au respect des conditions prévues à cet article, la Municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition et la location de biens dans un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de certains services manuels par un membre du conseil ou par une entreprise dans laquelle il détient l'intérêt.

12.2. Conformément à l'article 269.1 du Code municipal du Québec et conditionnellement au respect des conditions prévues audit article, la Municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou employé de la Municipalité détient un intérêt.

12.3. Pour l'application des articles 12.1 et 12.2, les types de commerces dans lesquels peuvent être acquis ou loués des biens sont les suivants :

- a) Les commerces d'alimentation et de restauration;
- b) Les stations-service;
- c) Les pharmacies;
- d) Les quincailleries;
- e) Les commerces offrant en vente des pièces mécaniques;
- f) Les commerces offrant en location de la machinerie et des outils.

## **SECTION V – RÈGLES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES**

### **13. Mise à la disposition des documents d'appel d'offres**

La municipalité, pour tous les contrats comportant une dépense supérieure ou égale au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 29 de la LCOM, procède à la vente de ses documents d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1.

### **14. Nomination et composition des comités de sélection**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection prévu aux articles 55 et 69 de la LCOM dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Tout comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil.

Un membre du conseil, un fonctionnaire ou employé ne peut divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.

### **15. Tâches des comités de sélection**

Les tâches suivantes incombent aux comités de sélection :

- a) remettre au directeur général une déclaration sous serment, sous la forme prévue à l'annexe II du présent règlement, devant être renouvelée annuellement et signée par chaque membre du comité et par laquelle ils affirment solennellement qu'ils :

- i) préserveront le secret des délibérations du comité;
  - ii) éviteront de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi ils démissionneront de leur mandat de membre du comité et dénonceront l'intérêt;
  - iii) jugeront toutes les soumissions sans partialité et procéderont à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité;
- b) évaluer chaque soumission indépendamment les unes des autres, sans en connaître le prix et sans les comparer entre elles;
  - c) attribuer à chaque soumission un nombre de points pour chaque critère de pondération;
  - d) signer l'évaluation en comité après délibération et atteinte d'un consensus.

Tout comité de sélection devra également faire son évaluation en respectant toutes les dispositions de la LCOM applicables et le principe d'égalité entre les soumissionnaires.

#### **16. Rémunération des membres externes**

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés.

Toutefois, lorsque ce membre n'est pas un employé de la municipalité, il reçoit une rémunération de 100 \$ par mandat.

Lorsque ce membre n'est pas un employé de la municipalité, il a droit au remboursement de ses dépenses tel que le prévoit le Règlement relatif au remboursement des dépenses des membres des comités.

#### **17. Secrétaire du comité de sélection**

Pour chaque comité de sélection, le directeur général nomme un secrétaire dont le rôle consiste à encadrer et assister le comité dans l'analyse des soumissions.

Le secrétaire assiste aux délibérations du comité, mais il ne détient pas de droit de vote.

#### **18. Responsable de l'appel d'offres**

Pour chaque appel d'offres, la municipalité désigne un responsable de l'information dont le mandat est de répondre par écrit aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres.

Un soumissionnaire ne peut en aucun temps solliciter une autre personne que ce responsable.

Le responsable s'assure que tous les soumissionnaires aient la même information et agit de manière neutre, uniforme, impartiale et sans faire preuve de favoritisme.

#### **19. Visite de chantier**

Aucune visite de chantier n'a lieu, à moins qu'il ne s'agisse de la réfection d'un ouvrage existant et que cette visite ne soit nécessaire afin que les soumissionnaires éventuels puissent prendre connaissance d'informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite ne peut avoir lieu qu'individuellement et sur rendez-vous, en présence du responsable de l'appel d'offres, lequel consignera par écrit toutes les questions posées et transmettra les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sous forme d'addenda.

### **SECTION VI – MESURES APPLICABLES AUX SOUMISSIONNAIRES**

## **20. Déclaration du soumissionnaire**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission les déclarations suivantes :

- a) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;
- b) une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
- c) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes a été effectuée;
- d) si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité dans les six (6) mois précédant le processus d'octroi du contrat, une déclaration divulguant l'objet de telles communications;
- e) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- f) Une déclaration indiquant s'il entretient, personnellement ou par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflits d'intérêts.

## **21. Forme des déclarations**

Ces déclarations doivent être effectuées sur le formulaire en annexe I du présent règlement.

Elles doivent prendre la forme d'une déclaration sous serment faite devant un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne légalement autorisée à faire prêter serment.

## **22. Interdiction de dons, marques d'hospitalité, rémunération et avantages**

Il est interdit à un soumissionnaire ou un adjudicataire d'offrir ou d'effectuer tout don, marque d'hospitalité, rémunération ou autre avantage à un membre du conseil, un employé de la municipalité ou un membre du comité de sélection.

Cette interdiction ne s'applique pas aux cadeaux offerts à l'ensemble des participants, ou tirés au hasard lors d'un événement public accessible à tous les citoyens et organisé par la municipalité dans le but de venir en aide à un organisme de bienfaisance, ou un organisme communautaire.

## **23. Lobbyisme**

Il est interdit à un soumissionnaire ou un adjudicataire de communiquer oralement ou par écrit avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérés, par la personne qui les initie, comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement:

- 1°. à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;

- 2°. au choix du mode d'attribution d'un contrat et à l'élaboration de ce mode;
- 3°. à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public.

Néanmoins, il peut le faire si les moyens utilisés sont conformes à la loi, s'il le mentionne dans la déclaration prévue à l'article 20 du présent règlement et s'il est inscrit au Registre des lobbyistes tenu en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbyisme.

Ne sont pas visées par le présent article les activités mentionnées aux articles 5 et 6 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ainsi que celles qui ne sont pas visées par cette loi en raison d'un règlement adopté en vertu de celle-ci.

## **SECTION VII – GESTION DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES**

### **24. Règles applicables à la modification d'un contrat**

Les règles suivantes s'appliquent pour la modification de tout contrat conclu de gré à gré et qui a pour effet de le porter à une valeur supérieure à 25 000 \$, ainsi qu'à toute modification d'un contrat de plus de 25 000 \$ :

- a) la modification doit faire l'objet d'une demande écrite la justifiant de la part du responsable du service concerné et transmise au directeur général;
- b) la modification doit faire l'objet d'une recommandation du directeur général; cette recommandation ne peut être octroyée que de façon exceptionnelle, si la modification :
  - i) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
  - ii) était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
  - iii) n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- c) la modification doit avoir été approuvée par une résolution du conseil municipal indiquant en quoi elle a un caractère accessoire et imprévisible ainsi que le fait qu'elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- d) s'il est impossible d'obtenir l'autorisation du conseil municipal en temps utile en raison de la nature des conditions d'un chantier, le directeur général peut, sur réception d'une demande transmise en vertu de l'alinéa a), autoriser le responsable du service concerné à autoriser la modification auprès du contractant.

### **25. MODIFICATION À UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

Toute demande de modification d'un contrat peut être octroyée par la personne qui a initialement passé le contrat, dans la mesure où sa délégation de dépense le permet, ou par le conseil, mais uniquement si elle satisfait aux conditions suivantes :

- a) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
- b) si la demande entraîne une dépense supplémentaire, elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
- c) n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;
- d) si la demande doit être autorisée par le conseil, elle doit faire l'objet d'une recommandation écrite du responsable du service concerné, approuvée par le directeur

général.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de prévoir, par contrat, une procédure plus sévère d'octroi de modifications contractuelles.

## **SECTION VIII – GESTION DES SANCTIONS**

### **26. Sanctions pour un membre du conseil**

Tout membre du conseil qui, sciemment, contrevient à une obligation du présent règlement s'expose à être déclaré inhabile pendant deux ans à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité.

Il s'expose également à être tenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

### **27. Sanctions pour un employé**

Tout employé qui, sciemment, contrevient à ce règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction de la gravité de ses actes, mais pouvant aller jusqu'à la suspension sans salaire et au congédiement.

Il s'expose également à être retenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

### **28. Sanctions pour un soumissionnaire**

Tout soumissionnaire qui omet de remplir la déclaration en annexe I du présent pourra voir sa soumission rejetée, à moins qu'il ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres.

Il en est de même pour tout soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, aux obligations du présent règlement si la contravention est d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

La municipalité peut exclure pendant cinq ans de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner un soumissionnaire dont la soumission est rejetée pour le motif du second alinéa.

### **29. Sanctions pour un mandataire ou consultant**

Le contrat liant à la municipalité tout consultant ou mandataire qui contrevient au présent règlement pourra être résilié.

En outre, la municipalité peut, si la gravité de la violation le justifie, exclure pendant cinq ans le mandataire ou le consultant de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner.

### **30. Sanctions pour un membre du comité de sélection**

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient au présent règlement sera exclu de la liste des candidats au comité de sélection.

S'il est un employé de la municipalité, il s'expose aux sanctions de l'article 27.

### **31. Sanctions pénales**

Quiconque effectue une fausse déclaration à l'article 20 ou contrevient à l'un des articles 22 et 23 est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ en cas de récidive.

Si le contrevenant est une personne morale, le montant de l'amende maximale est, en cas de première infraction, de 2 000 \$ et de 4 000 \$ en cas de récidive.

## **SECTION IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **32. Absence d'effet rétroactif**

Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif.

Toutefois, ses dispositions s'appliquent aux processus d'octroi de contrats en cours au moment de son entrée en vigueur.

### **33. Remplacement**

Le présent règlement remplace tous les règlements portant sur la gestion contractuelle, soit notamment le règlement 2018-09 sur la gestion contractuelle et le règlement 2024-12 modifiant le règlement numéro 2018-09 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2021-07, ainsi que tout règlement portant sur le pouvoir de former les comités de sélection, soit notamment le règlement 2017-10 déléguant le pouvoir de former un comité de sélection (appel d'offres).

### **34. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

## **ANNEXE I**

### **DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné(e) en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la soumission) à

---

(Nom du destinataire de la soumission)

À la suite de l'appel d'offres numéro : \_\_\_\_\_

Lancé par :

---

(Nom de la municipalité)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de \_\_\_\_\_

(Nom du soumissionnaire; ci-après désigné comme « le soumissionnaire »)

Que :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;

3. Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;

4. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;

5. Ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés n'a communiqué ou tenté de communiquer dans le but d'exercer une influence ou dans le but d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;

6. Sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;

7. Que ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat  **Cocher**

**OU**

7. Que le soumissionnaire a effectué toutes les inscriptions exigées en vertu de la loi au Registre des lobbyistes;  **Cocher**

8. Que les communications d'influence suivantes ont été effectuées par le soumissionnaire, ses représentants ou employés auprès des titulaires de charge publique de la municipalité dans les six (6) mois précédant le processus d'octroi du contrat :

**Non**

**Oui**

**Si vous avez coché oui, inscrire les détails relatifs aux communications d'influence :**


9. Que ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

10. Que le soumissionnaire n'entretient ni personnellement ni par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé de la municipalité, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflit d'intérêts;

**Cocher**

**OU**

10. Que le soumissionnaire entretient les liens suivants avec un membre du conseil municipal ou un employé de la municipalité :

Nom	Lien


---

Date

---

Nom

---

Signature

## ANNEXE II

### DÉCLARATION D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à l'appel d'offres numéro \_\_\_\_\_, déclare solennellement m'engager à :

- i) préserver le secret des délibérations du comité;
- ii) éviter de me placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi je démissionnerai de mon mandat de membre du comité et dénoncerai mon intérêt;
- iii) évaluer toutes les soumissions sans partialité et procéder à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité.

**ET J'AI SIGNÉ :**



### ANNEXE III

#### FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

Besoin de la municipalité	
Objet du contrat	
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)	
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat
Marché visé	
Région visée	Nombre d'entreprises connues
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sinon justifiez	
Estimation du coût de préparation d'une soumission	
Autres informations pertinentes	
Mode de passation choisi	
Gré à Gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>

Demande de prix <input type="checkbox"/>	Procédure ouverte <input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelles sont les mesures concernées?	
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?	
<b>Signature de la personne responsable</b>	
Prénom, nom	Signature
	Date

Adoptée

**2026-05-174 Ville amie des oiseaux – Mandat à SHEC pour dépôt d'une demande de certification et formation d'un comité**

**CONSIDÉRANT** le programme Ville amie des oiseaux qui a été développé par Nature Canada en partenariat avec Québec Oiseaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est une norme de certification qui reconnaît et célèbre les municipalités qui s'engagent à protéger les oiseaux sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères pour obtenir la certification font partie de trois catégories :

- la réduction des menaces humaines pour les oiseaux;
- la protection des habitats;
- la sensibilisation de la population;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour devenir une Ville amie des oiseaux, une municipalité doit soumettre une demande de certification auprès de Nature Canada par l'entremise d'un comité Ville amie des oiseaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d’horticulture et d’écologie de Charlevoix (SHEC) désire soutenir la municipalité dans l’obtention de cette certification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**DE NOMMER** monsieur Patrice Harvey, conseiller, monsieur Philippe Sable et M. Jean-Simon Belisle, résidents et monsieur Michel Paul Côté de la Société d’horticulture et d’écologie de Charlevoix (SHEC) afin de former le comité Ville amie des oiseaux;

**DE DÉPOSER** une demande de certification Ville amie des oiseaux auprès de Nature Canada.

Adoptée

**2026-05-175 Ville amie des oiseaux – Mise en place de mesures visant la protection des oiseaux contre la prédation des chats**

**CONSIDÉRANT QUE** les oiseaux sauvages contribuent à la biodiversité locale, à l’équilibre des écosystèmes et à la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la prédation des chats, particulièrement les chats errants et les chats domestiques laissés libres, peut avoir un impact important sur les populations d’oiseaux, notamment durant la période de nidification;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite encourager des pratiques de cohabitation respectueuses de la faune et réduire les impacts des chats sur les oiseaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures de gestion animalière telles que la stérilisation, l’identification, la surveillance des chats et les programmes de type CSRM (Capture-Stérilisation-Retour-Maintien) peuvent contribuer à réduire la pression exercée sur la faune aviaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité adopte le principe de protection des oiseaux contre la prédation des chats comme objectif de gestion environnementale et animale;

**QUE** la municipalité sensibilise les citoyens à garder leurs chats à l’intérieur ou sous surveillance, particulièrement au printemps et au début de l’été;

**QUE** la municipalité favorise la stérilisation et l’identification des chats domestiques et errants et s’engage à entreprendre des démarches avec un organisme spécialisé en la matière;

**QUE** la municipalité limite, dans les secteurs sensibles, l’installation de points de nourrissage pour chats et d’aires propices aux colonies à proximité des habitats d’oiseaux;

**QUE** la municipalité examine la mise en place ou le renforcement d’un programme de gestion des chats errants de type CSRM (Capture-Stérilisation-Retour-Maintien), en partenariat avec SPCA Charlevoix;

**QUE** l’administration municipale prépare, dans un délai raisonnable, un plan de sensibilisation et des recommandations pratiques pour les citoyens concernant la protection des oiseaux et la gestion responsable des chats.

Adoptée

**2026-05-176 Société d’horticulture et d’écologie de Charlevoix (SHEC) – Adhésion annuelle**

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de confirmer l’adhésion annuelle de la municipalité auprès de la Société d’horticulture et d’écologie de Charlevoix (SHEC) et de payer la cotisation de 100 \$, laquelle donne droit à des ateliers, conférences et différents types d’accompagnement.

Adoptée

**2026-05-177 Hôtel de ville – Renouvellement du service de connectivité avec SECUOR**

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente de connectivité à l'hôtel de ville auprès de SÉCUOR, et ce, selon la proposition datée du 28 avril 2026, portant le numéro 18605, au montant de 21.99 \$ plus taxes par mois pendant 60 mois. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-178 Club de radio amateur de Charlevoix – Renouvellement de l'adhésion annuelle pour l'année 2026**

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion annuelle de la municipalité auprès du Club de radio amateur de Charlevoix (VE2 CCR) au montant de 75.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-179 Révision nécessaire du *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales***

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales*, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de régler les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l’environnement et de la biodiversité et s’inscrive dans les démarches d’adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

**CONSIDÉRANT** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**CONSIDÉRANT** l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**DE DEMANDER** à madame Pascale Déry, ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

**DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec ([premierministre@quebec.ca](mailto:premierministre@quebec.ca)), au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation ([ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)), au ministre des Affaires municipales ([ministre@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mapaq.gouv.qc.ca)), à la députée de notre circonscription ([Kariane.Bourassa.CHCB@assnat.qc.ca](mailto:Kariane.Bourassa.CHCB@assnat.qc.ca)), au ministère de l’Environnement ([revision.rea@environnement.gouv.qc.ca](mailto:revision.rea@environnement.gouv.qc.ca)) et à la Fédération québécoise des municipalités ([info@fqm.ca](mailto:info@fqm.ca)).

Adoptée

**2026-05-180 Image de marque – Achat de matériel promotionnel (roll-up, bannières, tente, etc.)**

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater la direction générale afin de procéder à l’achat de matériel promotionnel (oriflammes,

tente pop-up, roll-up, etc.) aux couleurs de notre nouvelle image de marque en allouant un budget d'environ 3 000 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-181 Demande de radiation des intérêts courus concernant les matricules 1353-62-8993 et 1353-73-3829**

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de radiation des intérêts courus dans les dossiers des propriétés portant les matricules 1353-62-8993 et 1353-73-3829, lesquels s'élèvent respectivement en date de ce jour à 7.02 \$ et 1.08 \$, le tout pour faire suite à la demande de monsieur Mario Desgagnés, propriétaire, en date du 5 mai 2026.

Adoptée

**2026-05-182 Service incendie – Achat de dossards**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter huit dossards de couleur jaune (équipement de circulation) pour le service incendie auprès d'Atelier ZigZag, et ce, au coût d'environ 26.00 \$ chacun plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-183 Service incendie – Achat d'une génératrice pour le camion d'unité d'urgence**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une génératrice de marque Benchmark, de 4 500 watts, pour alimenter la nouvelle unité d'urgence du service incendie, et ce, auprès de Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc., au coût de 1 099.97 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-184 Offre d'emploi « Journalier temporaire » – Embauche**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2026-04-137 l'offre d'emploi « Journalier temporaire » au service de la voirie et des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** mesdames Martine Harvey et Kathleen Normand, conseillères responsables des ressources humaines, monsieur Éric Boudreault, responsable par intérim des réseaux d'aqueduc et d'égout, et madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ont rencontré les candidats en entrevue, le 1<sup>er</sup> mai dernier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de sélection au conseil municipal de la candidature de monsieur Guy Pedneault;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Pedneault a accepté l'offre d'emploi qui lui a été proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Guy Pedneault, à titre de journalier au service de la voirie et des travaux publics, selon les conditions salariales discutées par le conseil municipal et acceptées par le candidat, avec une entrée en fonction en date du 11 mai 2026.

Adoptée

**2026-05-185 Entretien des génératrices – Mandat à Cummins**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Cummins Canada Ltd afin d'entretenir les génératrices à l'usine de traitement d'eau potable et à la caserne incendie, et ce, pendant trois ans, respectivement au coût de 1 334.67 \$ et de 1 666.38 \$ par année, selon l'offre de services datée du 5 mai 2026 et

portant le numéro AQ-36485DF461503. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-186 Abrogation de la résolution 2026-03-097 et inscription des employés de voirie à une formation concernant l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux ne font pas d'abattage d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux exécutent parfois des travaux d'urgence pour enlever des arbres qui obstruent des voies publiques, par exemple, et se servent de scies à chaîne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ABROGER** la résolution numéro 2026-03-097;

**D'INSCRIRE** les employés de la voirie et des travaux publics qui utilisent des scies mécaniques à une formation sur l'utilisation sécuritaire de la scie à chaîne;

**D'ACHETER** tout l'équipement de protection individuel requis (bootes, pantalons, casques, lunettes, etc.).

Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-187 Voie d'attente au traversier – Demande de partenariat au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la gestion de la file d'attente du traversier**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de certains événements qui ont lieu sur l'Isle au cours de la saison touristique, il est prévisible que la file d'attente du traversier déborde sur le chemin des Coudriers;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce cas, ce débordement de la file d'attente peut rapidement compromettre la fluidité de la circulation locale et parfois paralyser les voies de circulation puisque des files d'attente peuvent se créer sur différents chemins (chemin des Coudriers direction ouest, chemin des Coudriers direction est et chemin de la Traverse);

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins concernés sont sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la voie d'attente à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive est de la responsabilité de la Société des traversiers du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saison touristique 2026, la capacité de charge des deux traversiers qui seront en fonction sera moindre que celle des traversiers des dernières années, de sorte que les files d'attente risquent d'être plus longues;

**CONSIDÉRANT QUE** la fin de semaine des 12, 13 et 14 juin prochains, l'Isle accueillera L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres, un événement majeur auquel des milliers de visiteurs (estimation de 5 000 visiteurs selon l'organisme) participeront en plus de nombreux événements privés qui se tiendront durant cette fin de semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant cette fin de semaine, un seul traversier sera en fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité appréhende grandement la gestion de la file d'attente au traversier durant cette fin de semaine, plus particulièrement le dimanche à L'Isle-aux-Coudres et le vendredi et le samedi à Saint-Joseph-de-la-Rive;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la Société des traversiers du Québec de collaborer afin que la gestion de la file d'attente des usagers de la Traverse L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive, plus particulièrement durant

les fins de semaine où des événements majeurs ont lieu comme par exemple la fin de semaine du 12 au 14 juin prochains, soit effectuée par du personnel compétent afin d'éviter les accidents routiers et tout autre incident possible dans pareille situation et aussi de permettre une belle expérience clients aux usagers de la traverse.

Adoptée

**2026-05-188 Voie d'attente du traversier – Location d'une toilette chimique en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Société des traversiers du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a bien fonctionné au cours des dernières saisons touristiques et que les usagers du traversier apprécient ce service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE LOUER** une toilette chimique auprès de Sani Charlevoix et de la placer dans l'aire d'attente du traversier, dans les limites de propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec sur chemin de la Traverse (dans le « Y »), le tout en collaboration avec ce ministère et la Société des traversiers du Québec, et ce, pendant plus ou moins 18 semaines, soit du 12 juin au 13 octobre 2026, et ce, au coût de 75 \$ par mois pour la location, 250 \$ pour le transport et 275 \$ pour chaque nettoyage, payables en parts égales entre les trois partenaires au projet (Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, Société des traversiers du Québec et Ministère des Transports et de la Mobilité durable). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

**DE NOMMER** madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, pour remplir et transmettre la demande d'intervention au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, si nécessaire.

Adoptée

**2026-05-189 Réseau d'aqueduc – Achat d'une station de lavage oculaire pour la chambre de réduction de pression (CRP 1 - poste de rechloration)**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une station de lavage oculaire à installer à la chambre de réduction de pression (CRP 1 - poste de rechloration situé près du 1641, chemin des Coudriers) auprès de SPI Santé Sécurité Inc. au montant de 577.98 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-190 Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Mandat à 9235-0040 Québec Inc. (Construction M.P.) pour des travaux d'arpentage**

**CONSIDÉRANT** l'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée du site doit être aménagée, soit notamment par l'installation d'affiche et d'une clôture;

**CONSIDÉRANT QUE** ces éléments doivent être bien positionnés;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue par 9235-0040 Québec Inc. (Construction M.P.) le 1<sup>er</sup> mai dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater 9235-0040 Québec INC. (Construction M.P.) pour la fourniture de services d'arpentage, le tout selon l'offre de services reçue par courriel, le 1<sup>er</sup> mai dernier au taux horaire de 128 \$ (minimum de 4 heures) pour l'arpenteur CCQ avec camionnette et robot et un taux horaire de 105 \$ pour la préparation du dossier et les calculs bureau. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés (projet BOUT01).

**2026-05-191 Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Mandat à Béton T.C.G. inc. pour coffrages de béton et sonotubes**

**CONSIDÉRANT** l'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

**CONSIDÉRANT QUE** des structures de béton doivent être faites afin d'y installer des affiches;

**CONSIDÉRANT QUE** des sonotubes doivent être posés pour la clôture servant à délimiter le parc et le lot voisin portant le numéro 5 275 814 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services reçue de Béton T.C.G. Inc. en date du 8 mai dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Béton T.C.G. Inc. au montant de 16 702.50, le tout selon l'offre de services datée du 8 mai 2026 et portant le numéro 557. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés (projet BOUT01).

Adoptée

**2026-05-192 Aménagement du Parc de la Pointe du Bout d'en Bas – Adoption du document de « Caractérisation de la vulnérabilité des personnes et des biens pour toute activité réalisée dans une zone inondable ou une zone de mobilité (art. 330 al. 1 (10) REAFEI) »**

**CONSIDÉRANT** l'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'installation d'une passerelle d'observation;

**CONSIDÉRANT QUE** pour compléter cette demande d'autorisation, une « Caractérisation de la vulnérabilité des personnes et des biens pour toute activité réalisée dans une zone inondable ou une zone de mobilité (art. 330 al. 1 (10) REAFEI) » doit être déposée conformément au point 3.4 du formulaire d'activités AM314a intitulé « Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document « Caractérisation de la vulnérabilité des personnes et des biens pour toute activité réalisée dans une zone inondable ou une zone de mobilité (art. 330 al. 1 (10) REAFEI) » préparée par la municipalité avec la collaboration des différents professionnels au dossier dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle afférente au projet de passerelle d'observation au Parc de la Pointe du Bout d'en Bas.

Adoptée

**2026-05-193 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Entériner le mandat donné à 2841-1825 Québec Inc. (G. Perron Excavation) pour l'entretien d'un ponceau**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat accordé à 2841-1825 Québec Inc. afin d'entretenir le dessus du ponceau du Ruisseau-Rouge, et ce, selon l'offre de services datée du 24 avril 2026, au montant estimé de 1 800.00 \$ plus taxes, le tout tel que discuté en séance de travail le 27 avril dernier. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-194 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Cautionnement de la marge de crédit par la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, le 18 août 2011, a conclu une convention de crédit variable avec Desjardins au montant de 75 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres se porte caution en faveur de Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres d'un montant de 75 000 \$ pour une période de quatre (4) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Cautionnement spécifique ».

Il est également résolu, si nécessaire, que la municipalité demande aux Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée

**2026-05-195 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Travaux temporaires d'urgence au pont reliant le moulin à eau au moulin à vent**

**CONSIDÉRANT** l'avis technique d'ingénierie structurale préparé par monsieur Mathieu Bouchard, ingénieur chez Union Structure, en date du 8 mai 2026, concernant l'état du pont ainsi que les interventions requises de façon temporaire urgente et de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux doivent avoir lieu le plus rapidement possible;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation doit être émise par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) préalablement à la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer l'avis technique d'ingénierie structurale préparé par monsieur Mathieu Bouchard, ingénieur chez Union Structure, en date du 8 mai 2026, de mandater madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin de signer pour et au nom de la municipalité la demande d'autorisation à être transmise au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et de procéder à l'interne aux travaux après l'obtention de cette autorisation, le cas échéant.

Adoptée

**2026-05-196 Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Fête des voisins**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres souhaite tenir la Fête des voisins sur le terrain situé derrière l'hôtel de ville ainsi que sur le terrain situé derrière la propriété portant les numéros 1018 et 1020, chemin des Coudriers, étant toutes deux des propriétés municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête des voisins aura lieu pendant une journée, le samedi ou le dimanche, la fin de semaine des 6 et 7 juin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres à tenir l'édition 2026 de la Fête des voisins sur les terrains arrières de l'hôtel de ville et de la propriété voisine portant les numéros 1018 et 1020, chemin des Coudriers;

**D'AUTORISER** le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à conclure et signer avec Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres une entente à cet effet ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

**2026-05-197 Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Festivités de la St-Jean-Baptiste**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres souhaite tenir les festivités de la St-Jean-Baptiste dans le secteur de St-Louis cette année et que des feux d'artifices aient lieu au Quai de St-Louis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres à faire des feux d'artifices pour la Fête de la St-Jean au Quai de St-Louis pendant la soirée du 23 juin en respectant toutefois le règlement numéro 2019-10 concernant la prévention et le combat des incendies et en produisant tous les documents requis par ce règlement et d'autoriser qu'une fête familiale ait lieu sur le terrain de l'École St-Pierre durant la journée du 24 juin;

**D'AUTORISER** le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à conclure et signer avec Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres une entente à cet effet ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

**2026-05-198 Partenariat avec Jimmy Perron, artiste multidisciplinaire**

**CONSIDÉRANT QUE** l'artiste-peintre multidisciplinaire et insulaire Jimmy Perron a acheminé une demande de collaboration à la municipalité, le 9 avril dernier, concernant une exposition au Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul ayant comme thème « La fascine », le tout tel que plus amplement décrit dans un document présenté le 30 avril dernier et comprenant de plus trois tableaux de l'artiste;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Perron produire également une animation culturelle en lien avec son exposition lors du Symposium « Une bouffée de couleurs » qui se tiendra à L'Isle-aux-Coudres en août 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une représentation significative pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a travaillé de concert avec la MRC de Charlevoix et la municipalité de St-Irénée à faire reconnaître la pêche à la fascine à titre de patrimoine immatériel par le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité, en plus de la publicité pour L'Isle-aux-Coudres, recevra un tableau du peintre ainsi que la possibilité de vendre des reproductions en tirage limité des trois tableaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un partenariat de 4 000 \$ à l'artiste peintre multidisciplinaire Jimmy Perron concernant l'exposition « Fascine » au Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul et de mandater le maire ou la maire suppléante et la direction générale pour signer toute entente à intervenir entre monsieur Perron et la municipalité. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-199 L'Isle-à-cheval – Entente de partenariat pour l'édition 2026**

**CONSIDÉRANT** la demande de partenariat reçue de l'organisme à but non lucratif La vague insulaire concernant l'évènement « L'Isle-à-Cheval » qui aura lieu du 26 au 28 juin prochains sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme fait les demandes suivantes à la municipalité :

1. La possibilité de faire un camping temporaire sur des terrains appartenant à Cidrierie et Vergers Pedneault situé au ou près du 3380, chemin des Coudriers, soit les terrains vacants situés du côté est de la cidrierie, et ce, de part et d'autre du chemin public;
2. L'autorisation de circuler à chevaux sur les routes principales;
3. La collaboration du service incendie pour assurer la sécurité aux intersections et aux traverses de chemins publics;

4. Le droit de passer lors des randonnées à chevaux sur le chemin des Coudriers (secteur La Baleine) et le chemin des Pairies;
5. L'accès au Parc du Bout d'en Bas à chevaux et en VTT;

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie n'assure plus aucune sécurité lors d'évènements à caractère social;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'AUTORISER** temporairement l'usage de camping durant la fin de semaine du 26 au 28 juin prochains exclusivement sur les terrains ci-dessus décrits au préambule de la présente résolution;

**DE PERMETTRE** le passage des parades de chevaux sur les chemins municipaux et d'appuyer le passage des chevaux sur les chemins sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**DE NE PAS AUTORISER** l'accès au Parc de la Pointe du Bout d'en Bas, et ce, étant donné qu'il y aura de plus en plus de visiteurs au Parc et qu'il y aura de plus divers chantiers cet été concernant l'aménagement du site;

**DE COMMANDITER** l'évènement pour la somme de 500 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-200 Camp de jour municipal – Mandat à Camp Le Manoir pour l'embauche d'un troisième moniteur**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs enfants inscrits au camp de jour municipal pour l'été 2026 ont des besoins particuliers nécessitant pour certains un accompagnement plus personnalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** pour offrir ce service et bien intégrer ces enfants au camp, un troisième moniteur doit être embauché, en plus des deux moniteurs et du coordonnateur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de bonifier le mandat confié à Camp Le Manoir via la résolution 2026-04-151 afin de procéder à l'embauche de ce troisième moniteur, et ce au coût de 8 500.00 \$, le tout selon l'offre de services datée du 17 avril 2026. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2026-05-201 L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres – Entente de partenariat pour l'édition 2026**

**CONSIDÉRANT** la demande d'Évènements Harricana concernant l'organisation de l'édition 2026 de L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres (l'organisme) qui aura lieu les 13 et 14 juin prochains;

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables quant à l'occupation du domaine public municipal »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE COMMANDITER** l'évènement organisé par Évènements Harricana, organisme à but non lucratif, en octroyant la somme de 500 \$ et en fournissant de l'aide d'employés municipaux selon leur disponibilité et l'utilisation de biens municipaux ainsi que l'utilisation des douches du gymnase de l'École St-Pierre. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

**DE PRÊTER** gratuitement, en plus du terrain de jeux municipal, le stationnement qui y est afférent, lequel est accessible par le chemin de l'Islet, en autant toutefois que ce stationnement soit gratuit aux résidents de L'Isle-aux-Coudres qui participeront ou assisteront à l'évènement;

**D'AUTORISER** le camping sur le site pour les organisateurs et bénévoles seulement et, en cas de besoin, d'autoriser le camping sur le site de l'Auberge de La Fascine, en autant toutefois qu'aucun partenariat ne soit possible avec les trois campings de l'Isle et sur présentation de preuve écrite;

**D'AUTORISER** le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à conclure et signer avec Évènements Harricana l'entente finale concernant la tenue de l'édition 2026 de L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

**2026-05-202 Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation | Approbation du règlement d'emprunt 2026-04 décrétant un emprunt de 106 682 \$, sous la cote 105-131;
- Société des Traversiers du Québec | Mise à jour des autorisations de charges sur le NM Radisson, sous la cote 603-121-1512.

Adoptée

**2026-05-203 Ventes de garage autorisées sans permis pendant la fin de semaine des 4 et 5 juillet 2026**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les ventes de garage la fin de semaine des 4 et 5 juillet 2026 sans que les citoyens aient besoin d'obtenir préalablement un permis à cet effet.

Adoptée

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 50.

\_\_\_\_\_  
Christyan Dufour, maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Attestation du maire**

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Christyan Dufour, maire

**Approbation du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juin 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.